

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt du mois de février,

A la salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 14 février 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS (Arrivé à 20h22), Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY (Arrivé à 20h22), Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD (Arrivé à 20h22), Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Anthony MERIQUE donne procuration à Brigitte MAIRE, Sylvain LAURENT donne procuration à Franck VILLEMMAIN, Alexandre MONNET donne procuration à Fernande SPIELMANN, Véronique TATU donne procuration à Patricia PARATTE, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Constant CUCHE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Karine TIROLE

Excusés : Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Julien NAEGELEN, Pascal GODIN, Francine LA PENNA

Absents : Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Gérard GENTIT

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 50	Ayant pris part à la délibération : 57
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2025-02-02	Objet : Choix du mode de gestion du centre aquatique de la CCPM et principe du recours à la DSP
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la*

commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession,

Vu le rapport sur l'étude des modes de gestion, joint en annexe et établi au titre de l'article L.1411-4 du CGCT,

Considérant que la Ville de Maïche a confié à la Société SA M. Y. BONSENS la gestion du service public de la piscine du Pays de Maïche par une convention de DSP conclue le 21 décembre 2000, transférée par un avenant du 21 octobre 2004 à la Communauté de Communes du Plateau Maïchois, devenue Communauté de Communes du Pays de Maïche,

Considérant que cette convention conclue entre la Communauté de Communes et la Société SA M. Y. BONSENS avait pour objet de confier à la Société, dans un premier temps la construction du complexe aquatique, dans un second temps la gestion et l'exploitation du service public de la piscine,

Considérant que ce contrat pour l'exploitation de la piscine doit s'achever au 31 octobre 2025, sous réserve d'une prolongation probable en cours de préparation jusqu'au 31 décembre 2025, pour démarrer le nouveau contrat ou mode de gestion au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les parties sont en cours d'examen des conditions de sortie du contrat actuel et des pistes de rénovation, modernisation, extension de l'équipement,

Considérant que la CCPM a lancé une étude sur la définition du futur mode de gestion de ce service public afin de pouvoir se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion de cet équipement, tout en articulant cette réflexion avec les perspectives d'investissements futurs pour améliorer l'équipement,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Considérant que ce document a été adressé aux conseillers communautaires et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué,

Considérant que la CCPM doit par conséquent choisir le futur mode de gestion du service public que constitue le centre aquatique et avoir mis en place ce mode de gestion au plus tard le 1^{er} janvier 2026, afin de garantir la continuité du service public,

Considérant qu'au terme de l'audit réalisé à la demande de la CCPM, portant à la fois sur l'analyse du service existant, l'identification de pistes d'amélioration du service et le choix du mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée), il est apparu que la délégation de service public sous la forme d'une délégation de service public présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières du service tout en permettant un haut niveau d'investissement,

Considérant en effet que la CCPM envisage de porter une partie substantielle des travaux en maîtrise d'ouvrage publique, mais qu'il est envisagé de confier une partie de l'investissement relatif à la rénovation, la modernisation et l'extension de l'équipement à l'exploitant,

Considérant que le choix de la CCPM de recourir à un mode de gestion déléguée des services publics pour la gestion de cet équipement aquatique est justifié – en comparaison à la gestion directe - notamment parce qu'il permettra à la Communauté de communes de transférer la gestion des services à un opérateur économique spécialisé dans le secteur,

Considérant que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le concessionnaire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation du service, nonobstant une contribution financière versée par la Communauté,

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que le contrat de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par la Communauté de communes, pour la gestion du complexe aquatique de la Communauté,

Considérant que la convention de délégation de service public envisagée dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1^{er} janvier 2026, aura pour objet la gestion, l'exploitation, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'activité aquatique de la Communauté,

Considérant que la délégation inclurait à minima :

- La gestion, l'exploitation, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'activité aquatique de la Communauté, suscitant un part d'investissement à la charge du délégataire,
- Un renouvellement programmé validé par la CCPM chaque année grâce au pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat,
- Un renouvellement non programmé/garantie de continuité de service à la hauteur des besoins,
- Une contribution financière de la CCPM.

Considérant que, eu égard aux prestations demandées au Délégataire, lesquelles impliquent des investissements substantiels, la durée de cette convention sera entérinée ultérieurement selon le niveau exact d'investissement mais comprise à titre prévisionnelle entre 10 et 15 ans,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe du recours à une convention de délégation de service public (DSP), pour la gestion du service public tenant à la gestion, l'exploitation, la rénovation, la modernisation et l'extension du centre aquatique de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour une durée qui sera entérinée ultérieurement selon le niveau d'investissement mais comprise à titre prévisionnelle entre 10 et 15 ans, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire et fixée de manière prévisionnelle au 1^{er} janvier 2026,

-AUTORISE le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 025-200023075-20250220-DEL_2025_02_02-DE

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

250220_Delib_PC_2025_02_02_Choix mode gestion centre aquatique